



Paris, le 12 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prime de Noël: **la prime exceptionnelle de fin d'année pour 176803 foyers de** **Nouvelle-Aquitaine**

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, et Christelle DUBOS, secrétaire d'État auprès de la ministre, annoncent le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », pour les bénéficiaires de certains minimas sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite (AER).

Cette prime sera **versée le 13 décembre 2019**. Son montant varie en fonction de la composition du foyer : de 152,45 € pour une personne seule et de 442,10 € pour un couple avec quatre enfants.

Attribuée à plus de 2,3 millions de ménages en France métropolitaine et en outremer, le versement de la prime de Noël constitue un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année.

Composition de la famille et montants de la prime (en euros) :

Pour une personne isolée : ➔ 152,45€	Pour 4 personnes : ➔ isolé avec trois enfants : 335,39€ ➔ ou couple avec deux enfants : 320,14€
Pour 2 personnes (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : ➔ 228,67€	Pour 5 personnes : ➔ isolé avec quatre enfants : 396,37 ➔ ou couple avec trois enfants : 381,12€
Pour 3 personnes (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : ➔ 274,41€	Pour 6 personnes : ➔ isolé avec cinq enfants : 457,35€ ➔ ou couple avec quatre enfants : 442,10€
Par personne supplémentaire: 60.98€	

Répartition des bénéficiaires par département :

Département	Nombre de bénéficiaires
Charente	18 658
Charente-Maritime	17 213
Corrèze	9 918
Creuse	8 964
Dordogne	50 916
Gironde	12 588
Landes	19 572
Lot-et-Garonne	4 298
Pyrénées-Atlantiques	3 415
Deux-Sèvres	12 890
Vienne	50 316
Haute-Vienne	10 155